	DÉPARTEMENT
	NIEVRE
	CANTON
COSN	E-COURS-SUR-LOIRE
	COMMUNE

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° DP / 2024 / 03 /125

Liberté - Egalité - Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

26 mars 2024

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 2 12-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal DP/2018/06/201 du 11 juin 2018 relatif à l'emplacement et l'organisation des marchés.

Salon du Livre

VU le règlement intérieur N°DD/2018/06/026 en date du 11 juin 2018,

Déplacement du Marché

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2017,

Dimanche 02 juin 2024

Vu la déclaration préalable faite par Madame Marguerite Michel et enregistrée sous le numéro 2024-006 en date du 12 février 2024,

VU la demande de Trait d'Union 58 relative à l'organisation sous chapiteau du 36<sup>ème</sup> Salon du Livre « L'ŒIL ET LA PLUME » qui aura lieu du 31 Mai au 02 Juin 2024, Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser, sans modification des dispositions actuelles du règlement intérieur,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires, pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déplacer le marché du dimanche 02 juin 2024,

## ARRETE

ARTICLE 01 : Le dimanche 02 juin 2024, par dérogation de l'article 01, de l'arrêté N° DD/2018/06/026 en date du 11 juin 2018, du règlement communal des marchés.

## Le marché hebdomadaire se tiendra:

- → Quai Jules Moineau sur la moitié de la chaussée côté du Nohain,
- → Boulevard de la République

## Place Georges Clémenceau, sur une partie limitée :

- → Au Nord, par une ligne droite fictive joignant l'angle de la BNP à l'angle Nord-Ouest du parapet du pont du Nohain
- → Au Sud, par une ligne droite fictive joignant le prolongement de la Rue des Rivières St Agnan à la Rue Amiral de Boissoudy

Les commerçants forains n'auront en aucun cas le droit de s'installer sur la Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages.

ARTICLE 02 : Pendant toute la durée du marché, la Place Georges Clémenceau sera uniquement autorisée à la circulation et installation des forains.

En toute circonstance, un passage de 3,50 mètres de large devra être laissé permettant l'accès des véhicules de secours et de sécurité :

- A la prise d'eau du Nohain
- Au poteau d'incendie de la Place Georges Clémenceau

Un passage d'au moins 4 mètres de large devra être laissé libre en permanence, afin de relier la rue du Bourgirault et la rue Waldeck Rousseau, pour des raisons de sécurité.
Un passage sera laissé libre pour l'accès à la résidence Les Terrasses du Nohain.

ARTICLE 03: Des barrières métalliques et la signalisation réglementaire seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, Place Georges Clémenceau à son extrémité sud et rue du Commerce, au droit des limites définies à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 04: Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05: Monsieur le Fermier des Droits de Place, Messieurs les Organisateurs, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire L'adjoint délégue à la sécurité Michel RENAUD